



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

SEANCE REGULIERE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE
DE LA VALLEE-DU-RICHELIEU, TENUE AU SIEGE SOCIAL DE LA
M.R.C. AU 630, RUE RICHELIEU, A BELOEIL, LE JEUDI 7 AOUT
1986, A 20H00.

Etaient présents:

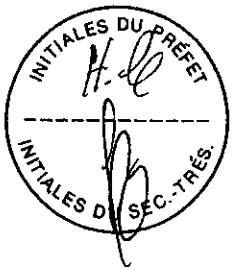
Monsieur Honorius Charbonneau, préfet
Monsieur André-Guy Trudeau, préfet suppléant
Monsieur Ferdinand Borremans, conseiller
Monsieur Julien Bussière, conseiller
Monsieur Michel Chapdelaine, conseiller
Monsieur Marcel Dulude, conseiller
Monsieur René Gendron, conseiller
Monsieur Pierre Beaugard, conseiller suppléant
Monsieur Jacques Martin, conseiller
Monsieur Paul Uttaro, conseiller suppléant
Monsieur Bertrand Poulin, conseiller
Madame Marie-Marthe Dubé, conseillère suppléante
Monsieur Frédéric Trépanier, conseiller
Monsieur Wildor Vigeant, conseiller
Monsieur Pierre Bélanger, secrétaire-trésorier et
directeur général

Etaient absents:

Monsieur Marcel Edoïn, conseiller
Monsieur Marcel Lacoste, conseiller (remplacé par
monsieur Pierre Beaugard)
Monsieur Yves Ménard, conseiller (remplacé par
monsieur Paul Uttaro)
Monsieur Jean Tanguay, conseiller (remplacé par
madame Marie-Marthe Dubé)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du
3 juillet 1986
3. Compte-rendu de la rencontre du 30 juillet 1986
avec les représentants du gouvernement
4. Déroulement face à la Version Définitive
5. Adoption du règlement #8-5 modifiant le R.C.I.
6. Cours d'eau Petite Décharge
 - 6.1 Adoption du règlement #860-9
 - 6.2 Demande d'intervention gratuite
7. Règlements d'emprunts
 - 7.1 Règlement #720, ville de Mont-Saint-Hilaire
8. Adjudication finale en faveur de monsieur Willie
Laroche
9. Ville de Carignan, demande de retrait de la M.R.C.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

10. Demande d'appui de la M.R.C. des Maskoutains:
route Grand Rang
11. Haltes routières
12. Mémoire de la Fédération de l'U.P.A. concernant la
Proposition d'Aménagement
13. Politique forestière et protection des milieux
riverains: consultation de l'U.M.R.C.Q.
14. Colloque de zone
15. Dépôt des procès-verbaux des assemblées du 9 juin
1986 et du 19 juin 1986 du Comité consultatif
d'aménagement
16. Bordereau des comptes à payer
17. Correspondance
18. Varia
19. Affaires publiques
20. Présentation des étudiantes de l'Institut
d'hôtellerie du Québec
21. Levée de l'assemblée

ITEM 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

86-861

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur René Gendron

ET RESOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que
rédigé par le secrétaire-trésorier, en y ajoutant les
items suivants:

- 7.2 Règlements #1093-86 et #1094-86: ville de Beloeil
- 18.1 Soirée des élus
- 18.2 Congédiement de madame Andrée Turenne

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE SPE-
CIALE DU 3 JUILLET 1986

86-862

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussière
APPUYE PAR Monsieur Wildor Vigeant

ET RESOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du
3 juillet 1986, soit et est adopté tel que rédigé par le
secrétaire-trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 3. COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE DU 30 JUILLET 1986, AVEC LES REPRESENTANTS DU GOUVERNEMENT

Le directeur général dépose à chacun des membres du Conseil un compte-rendu de la rencontre du 30 juillet 1986, entre les membres du Conseil et les représentants de certains ministères. Cette rencontre avait pour but d'obtenir plus d'éclaircissement de la part de certains ministères face à l'avis gouvernemental relativement à la Proposition d'Aménagement.

De plus, messieurs Jacques Alain, coordonnateur et Daniel Veillette (D.G.O.G.A.) du ministère des Affaires municipales répondent aux questions des membres du Conseil sur l'attitude à adopter suite à la rencontre du 30 juillet dernier.

Les membres du Conseil conviennent de poursuivre la réalisation de la Version Définitive tout en maintenant le dialogue en particulier avec les représentants des ministères de l'Energie et Ressources et de l'Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

De plus, le directeur général fait état de la rencontre technique qui s'est tenue le 6 août dernier entre des représentants du ministère des Transports, le maire de la ville de Carignan et ses fonctionnaires et le directeur général de la M.R.C.

Au cours des échanges sur cet item, monsieur le conseiller Michel Chapdelaine vient occuper son siège.

ITEM 4. DEROULEMENT FACE A LA VERSION DEFINITIVE

Compte tenu des importants délais prévus par la Loi entre l'adoption de la Version Définitive et le début des consultations publiques, les membres du Conseil conviennent de la nécessité d'adopter la Version Définitive en septembre prochain.

Pour ce faire, les membres du Conseil demandent au directeur général de leur faire parvenir une copie de la Version Définitive dans la semaine du 18 août 1986. Cette copie sera accompagnée d'un document explicitant les modifications apportées en regard à la Proposition d'Aménagement.

De plus, les membres du Conseil conviennent de faire parvenir au directeur général les dates cibles de consultations publiques dans leurs municipalités respectives, afin d'être en mesure d'établir un calendrier de consultations lors de la séance du 4 septembre prochain. Lesdites consultations ne pouvant débiter avant le 20 octobre 1986.

ITEM 5. REGLEMENT #8-5 MODIFIANT LE REGLEMENT DE CONTROLE INTERIMAIRE

Avant de procéder à l'adoption du projet de règlement, monsieur le conseiller Marcel Duludé demande d'apporter une modification audit projet de façon à ce que le boisé

Reçu au M.A.M.
le 2/09/86



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

du coteau de Saint-Bruno soit traité de façon plus restrictive, soit au même titre que les monts Saint-Hilaire et Saint-Bruno.

Suite à cette modification mineure le règlement #8-5 est adopté comme suit:

86-863

ATTENDU QUE le règlement #8, règlement de contrôle intérimaire est en vigueur depuis le 22 juin 1983;

Reçu au M.A.M.
le 02/09/86

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des amendements au règlement de contrôle intérimaire en ce qui a trait aux dimensions des lots en bordure de la Richelieu, de même qu'au niveau des usages permis en zone agricole;

en vigueur le
18/11/86

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'aménagement recommande au Conseil de modifier le règlement de contrôle intérimaire en ce sens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller Michel Chapdelaine à la séance spéciale du 3 juillet 1986

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU par le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu QUE le règlement #8-5 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (règlement #8) soit et est statué comme suit:

ARTICLE 1:

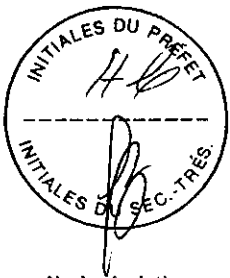
L'article 6.2.1 est modifié en éliminant les dimensions minimales des lots ayant trait à la profondeur.

ARTICLE 2:

L'article 10.2.7 est modifié par l'article suivant:

10.2.7 Activités récréo-touristiques

- 1 Les activités récréatives légères et extensives sont permises sur les terrains adjacents aux routes 133 et 223 et ce, sur une profondeur d'environ cent (100) mètres sous réserve des dispositions du chapitre 7.
- 2 Les activités récréatives intensives sont de plus permises aux mêmes conditions que celles énoncées au premier alinéa et ce, uniquement sur une distance d'environ mille (1 000) mètres calculée à partir de la limite des zones blanches actuelles des municipalités de Saint-Denis, Saint-Charles, Saint-Marc et Saint-Antoine.
- 3 Les activités récréatives extensives et légères sont aussi permises dans les boisés identifiés à l'article 11.2.3 dans la mesure où elles respectent le caractère de conservation des boisés.



No de résolution
ou annotation

86-863
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 3:

L'article 11.2.3 est modifié comme suit:

Les grands boisés comprenant le bois de Verchères et Saint-Amable, les grands bois de Saint-Denis/Saint-Charles et le bois de l'Acadie.

- 1 les activités récréatives extensives et légères sont permises dans la mesure où elles sont compatibles avec la conservation des boisés.
- 2 Aucune construction sauf pour un usage principal sur un terrain jouissant d'un droit acquis en vertu de l'article 1.6 ou pour un bâtiment accessoire relié aux activités récréatives légères ou extensives.
- 3 Aucun abattage d'arbres sauf pour les travaux de nettoyage de sous bois, pour une coupe sélective nécessaire à l'assainissement du boisé, pour la réalisation des activités récréatives légères ou extensives ou pour fins de création de terre neuve. L'abattage d'arbres est aussi permis pour les travaux de déboisement limités aux besoins d'implantation de bâtiments en vertu du 2ième alinéa du présent article.
- 4 Seul le bois résultant de ces coupes peut servir de revenus d'appoint pour l'exploitant.

ARTICLE 4:

L'article 11.2.4 est modifié en y ajoutant le coteau du mont Saint-Bruno.

ARTICLE 5:

L'article 2.4 "Définitions des mots et expressions" est modifié en y ajoutant les définitions suivantes:

RECREATION EXTENSIVE

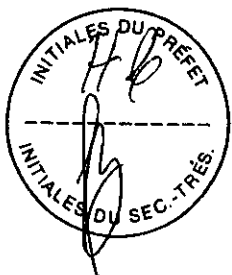
Activités récréatives pratiquées à l'extérieur et pouvant comprendre un bâtiment accessoire à capacité et à usage restreints.

A titre indicatif et de façon non limitative, les usages concernés sont les suivants:

- . plages publiques;
- . clubs de golf;
- . centres d'interprétation de la nature;
- . centres équestres;
- . érablières;
-

RECREATION INTENSIVE

Activités récréatives pratiquées généralement à l'intérieur d'un bâtiment ou pour lesquelles un bâtiment principal est souvent nécessaire. A titre indicatif et de façon non limitative les usages concernés sont les suivants:



No de résolution
ou annotation

86-863
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- . salles de spectacles;
- . hébergement;
- . restauration incluant cabanes à sucre;
- . aré纳斯, stades;
- . centres récréatifs et communautaires;
- . golfs miniatures et pistes de go-kart;
- . marinas.

CABANE A SUCRE

Etablissement dont l'activité principale est l'organisation de "parties de sucre" avec ou sans repas. Ces établissements ne possèdent pas d'érablière et doivent acheter leur sirop.

CENTRE EQUESTRE

Etablissement dont plus de 50% des recettes agricoles brutes proviennent de l'élevage des chevaux ou autres équidés.

CLUB DE GOLF

Etablissement dont l'activité principale est l'exploitation d'un terrain de golf auquel se greffe généralement un bâtiment d'accueil. A titre d'activités secondaires cet établissement peut aussi gérer un restaurant, un bar et une salle de réception.

ERABLIERE

Etablissement dont plus de 50% des recettes agricoles brutes proviennent de l'exploitation de l'érable et de ses sous-produits. Elle peut comprendre comme activité secondaire l'organisation de "parties de sucre" avec ou sans repas. Elle se veut autosuffisante en sirop.

MARINA (port de plaisance ou station nautique)

Conçue pour recevoir de embarcations de plaisance et comprend entre autres des quais d'amarrage, des dispositifs de lancement, un service d'essence et un parc de stationnement adjacent.

Des aménagements complémentaires peuvent aussi y être incorporés tels qu'un atelier de réparation et d'entretien, un casse-croûte, des bâtiments sanitaires, un lieu d'hébergement.

La définition de récréation légère est changée pour la définition suivante:

RECREATION LEGERE

Activités récréatives pratiquées à l'extérieur et ne comprenant, comme bâtiment accessoire, qu'un bâtiment de faible dimension destiné aux services de base tels que toilettes, guichets et abris.

A titre indicatif et de façon non limitative les usages concernés sont les suivants:

- . pistes et sentiers de randonnée ou d'interprétation;
- . aires de pique-nique et de repos;
- . parcs et espaces de détente;
- . quais et débarcadères;
-



No de résolution
ou annotation

86-863
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 6:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ITEM 6. COURS D'EAU PETITE DECHARGE

6.1 Adoption du règlement #860-9

86-864

ATTENDU les articles 795 et 852 du Code municipal;

ATTENDU QUE les villes de Beloeil et Saint-Basile-le-Grand ont remis leur juridiction dudit cours d'eau à la M.R.C. conformément à l'article 715 du Code Municipal et l'article 413 de la Loi des Cités et Villes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner les travaux à la suite de la convocation par avis public des propriétaires intéressés et examen au mérite du projet d'aménagement de ce cours d'eau

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU D'adopter le règlement #860-9 ordonnant, statuant et décrétant ce qui suit à savoir:

ARTICLE 1: OBJET

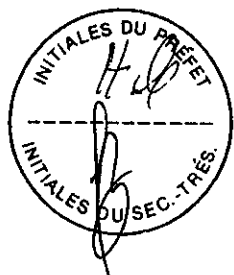
Le présent règlement a pour but l'aménagement du cours d'eau Branche Petite Décharge en vue d'assurer un drainage efficace des terres agricoles de ce bassin versant.

ARTICLE 2: SITUATION DU COURS D'EAU

La Branche Petite Décharge entièrement située dans la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu aura son origine à la ligne des lots 440 et 439, dans la 2e Concession ou rang Des Trente, en la municipalité de la ville de St-Basile-le-Grand à environ 290 mètres au Nord-Ouest de la route #116, elle coulera vers le Nord-Est à travers le lot 439, les lots 437 à 435, les lots 431 à 428, en la municipalité de la ville de Beloeil, dans la Deuxième Concession, à travers les lots 207 à 203, une partie du lot 202 jusqu'à son origine dans le cours d'eau Bernard.

ARTICLE 3: DEVIS DES TRAVAUX

Le cours d'eau Branche Petite Décharge gardera ses dimensions minimales actuelles de 1,0 mètre de largeur au fond sur une profondeur minimale de 2,35 mètres depuis son embouchure jusqu'à un point situé sur le lot



No de résolution
ou annotation

86-864
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

203 à environ 60 mètres au Nord-Est de la ligne des lots 204 et 203; de là, il aura une largeur au fond de 1,0 mètre sur une profondeur minimale de 1,60 mètre jusqu'à son origine.

Dans tous les cas les talus seront de 1 dans 1 (1:1).

Les talus devront être réguliers et laissés libres de tout débris ou de toute végétation nuisible.

Le fond du cours d'eau doit être uniforme et la pente longitudinale devra être aussi régulière que possible entre les points prévus pour les changements de pentes, compte tenu de la conformation du terrain.

ARTICLE 4: COURBES, REDRESSEMENTS, DEPLACEMENTS

Le cours d'eau sera redressé de façon à en éliminer ou à en réduire les courbes partout où il sera avantageux de le faire sans trop s'éloigner de son lit actuel. Les courbes devront être régulières et à grand rayon, tout en évitant les angles aigus, et en coupant les pointes.

Dans le cas de redressement, les rejets ou déblais serviront à combler les anciens lits.

ARTICLE 5: DEBLAIS ET BERMES

Les déblais provenant des excavations seront déposés sur l'une ou les deux rives du cours d'eau et, autant que possible, de façon à créer le moins d'inconvénients aux propriétés riveraines et de manière à laisser une berme d'au moins quatre (4) mètres de largeur au delà du sommet de la coupe.

Les déblais seront épandus convenablement sur les terrains riverains loin des bords du cours d'eau et ce, avant la fin de l'année qui suit l'expiration des travaux.

En terrain boisé ou inculte, ces déblais ne seront épandus que s'il est jugé utile ou nécessaire.

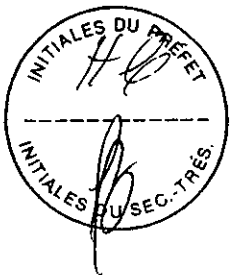
Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Les déblais provenant du cours d'eau ne devront pas obstruer les ruisseaux latéraux ou fossés se jetant dans le cours d'eau.

Tous glissements de terrain, éboulis, embarras ou dépôts de sédimentation qui pourraient se produire au cours de l'exécution du travail et obstruer ou diminuer de quelque manière le prisme du cours d'eau devront être enlevés sans retard.

Les pierres ou autres matières qui ne peuvent être épandues sans inconvénient, seront disposées de façon à nuire le moins possible à l'exploitation des terrains.

Dans le cas de redressements, les déblais serviront à combler l'ancien lit du cours d'eau en autant qu'il sera possible de le faire à peu de frais.



No de résolution
ou annotation

86-864
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 6: ARBRES SUR LES BORDS DES COURS D'EAU

Les arbres sur les rives des cours d'eau à travailler ou qui nuiront à l'exécution des travaux, seront coupés au ras du sol et enlevés du lieu de dépôt des déblais. Les branches ou broussailles devront être débarassées des rives du cours d'eau, mises en tas et brûlées en temps opportun.

Dans le cas de travaux exécutés à l'aide d'outillage, les rives du cours d'eau devront être déboisées sur une largeur suffisante pour permettre le libre fonctionnement des machines employées.

ARTICLE 7: PONTS, DRAINS, CLOTURES ET AUTRES OUVRAGES

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existant sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence par leurs propriétaires ou à défaut à leur frais et dépens par la municipalité ayant juridiction.

Sauf dans les cas autrement spécifiés, les ponts ou ponceaux devront avoir les dimensions minimales suivantes:

| <u>Branche Petite Décharge</u> | HAUTEUR LIBRE | LARGEUR LIBRE |
|--------------------------------|------------------|------------------|
|--------------------------------|------------------|------------------|

| | | |
|---|---------|---------|
| Depuis son embouchure jusqu'à son origine | 1,50 m. | 1,00 m. |
|---|---------|---------|

Aux endroits de drains souterrains, une tranchée sera ouverte à partir de la sortie de tels drains jusqu'au nouveau cours d'eau, de façon à donner un débouché suffisant à ces drains.

Les sorties de drains qui pourraient être affectées par les travaux de creusage devront être convenablement remplacées ou réparées.

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux du cours d'eau.

Les ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages particuliers existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, doivent être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par leurs propriétaires ou à défaut, à leurs frais et dépens, par la municipalité ayant juridiction.

Tout dommage ou embarras causé au cours d'eau sera réparé ou enlevé sans retard par son auteur.

A défaut par le riverain ou autres intéressés de se conformer aux prescriptions du présent article 7, il y sera pourvu à leurs frais conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

86-864
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ARTICLE 8: MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés suivant les indications des plans, profils, du présent règlement et conformément aux directives qui pourront être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux seront exécutés sans délai inutile. Ils seront commencés dans la partie basse pour se continuer de l'aval vers l'amont jusqu'à parfait accomplissement.

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit à l'entreprise après adjudication publique suivant la Loi des Cités et Villes.

L'exécution des travaux pourra aussi, le cas échéant, être confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, dans les conditions qu'il plaira à celui-ci de fixer.

ARTICLE 9: POINT DE REPERE ("BENCH MARK")

Les points de repère auxquels toutes les hauteurs et profondeurs sont rapportées sur les profils sont basés sur le point de repère suivant:

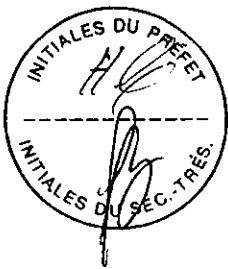
R.N. #2, élév.: 15.824 relié au point géodésique #74K0371

ARTICLE 10: REPARTITION DU COUT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée par leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Seront et sont, par le présent règlement, assujettis aux travaux les terrains ci-après énumérés avec le nom du contribuable et le numéro officiel de chaque terrain en raison de la superficie contributive en arpent y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir:

| Propriétaires | Numéros de lots | Superficies contributives |
|------------------------------|-----------------|---------------------------|
| <u>Saint-Basile-le-Grand</u> | | |
| Ferme Pré de Gui inc. | 428 | 13,2 hectares |
| Ferme Pré de Gui inc. | 429 | 13,8 hectares |
| Georges Brais | 430 | 14,8 hectares |



No de résolution
ou annotation

86-864
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

| | | |
|-------------------------|-----|---------------|
| Ferme Pré de Gui inc. | 431 | 12,4 hectares |
| Réal Fafard (locataire) | 435 | 14,0 hectares |
| Réal Fafard (locataire) | 436 | 10,4 hectares |
| Spathodia Land Corp. | 437 | 10,2 hectares |
| Victor Laliberté | 439 | 7,6 hectares |
| Paul Tétreault | 440 | 2,6 hectares |

Beloeil

| | | |
|------------------|-----|---------------|
| Guy Halde | 202 | 5,2 hectares |
| Mireille Halde | 203 | 5,2 hectares |
| Guy Halde | 204 | 6,8 hectares |
| Guy Halde | 205 | 9,2 hectares |
| Béatrice Gadbois | 206 | 10,6 hectares |
| Denis Perreault | 207 | 11,6 hectares |

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de réparation ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont abrogées.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte A L'UNANIMITE

6.2 Demande d'intervention gratuite

86-865

ATTENDU QU'il y a eu une demande des intéressés afin d'intervenir dans le drainage du cours d'eau Petite Décharge;

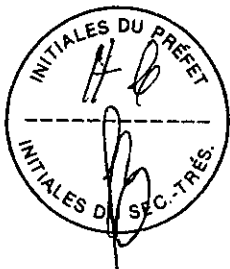
ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a établi que des travaux d'aménagement devaient être effectués afin d'assurer un meilleur écoulement des eaux dans ledit cours d'eau;

ATTENDU QU'un règlement a été adopté à cet effet, règlement #860-9

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Bertrand Poulin
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QU'une demande soit faite au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, de l'exécution des travaux de drainage dans le cours d'eau Petite Décharge.



No de résolution
ou annotation

86-865
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard, ni interruption.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 7. REGLEMENTS D'EMPRUNTS

7.1 Règlement #720, ville de Mont-Saint-Hilaire

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 9 juillet 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux d'agrandissement d'un équipement déjà existant en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Julien Bussièr
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

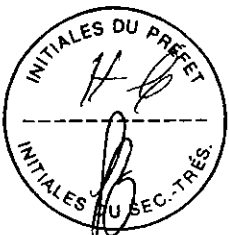
ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #720 de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

7.2 Règlement #1093-86 et #1094-86, ville de Beloeil

86-867

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;



No de résolution
ou annotation

86-867
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1093-86 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement #1094-86

86-868

ATTENDU QU'en vertu de l'article 74 de la Loi 125, tout règlement d'emprunt d'une municipalité ayant pour objet l'exécution de travaux publics autres que des travaux de réfection, de correction ou de réparation d'immeubles en place doit être transmis dès son adoption au Conseil de la Municipalité régionale de comté pour qu'il donne son avis;

ATTENDU QUE la date de réception du règlement par le secrétaire-trésorier de la M.R.C. est le 5 août 1986 et qu'une lettre a été envoyée à cet effet;

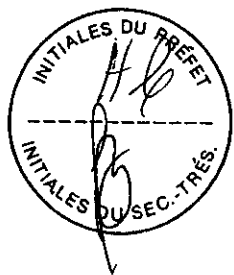
ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté doit transmettre un avis dans les trente (30) jours de la réception du règlement;

ATTENDU QUE l'avis du Conseil de la Municipalité régionale de comté doit porter sur l'opportunité du règlement d'emprunt compte tenu des mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt porte sur la réalisation de travaux dans le prolongement des rues déjà existantes et situées en "zone blanche"

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier



No de résolution
ou annotation

86-868
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu appuie le règlement #1094-86 de la ville de Beloeil.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 8. ADJUDICATION FINALE EN FAVEUR DE MONSIEUR WILLIE LAROCHE

86-869

ATTENDU QUE lors de la vente pour taxes du 8 mars 1984, monsieur Willie Laroche s'est porté adjudicataire des lots 21-221 et 21-222 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Denis;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 740 du code municipal les immeubles adjugés n'ont pas été rachetés ou retirés dans les deux années qui ont suivi l'adjudication;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 741 du code municipal l'adjudicataire a droit, à l'expiration des deux ans, à un acte de vente de la part de la Municipalité régionale de comté dans les limites de laquelle sont situés les immeubles adjugés;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 741 du code municipal l'adjudicataire possède son certificat d'adjudication et toutes les taxes ont été payées

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur René Gendron
APPUYE PAR Monsieur Michel Chapdelaine

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le préfet et le directeur général à signer l'adjudication finale, pour les lots 21-221 et 21-222 au cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Denis, et ce, conformément au projet d'acte déposé par Me Pierre Pétrin et dont le Conseil a pris connaissance et se déclare satisfait.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 9. VILLE DE CARIGNAN, DEMANDE DE RETRAIT DE LA M.R.C.

Les membres du Conseil prennent connaissance d'une résolution (#86-195) adoptée par le Conseil de la ville de Carignan, et adressée au ministre des Affaires municipales, demandant à ce que la ville de Carignan ne fasse plus partie de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu à compter du 31 décembre 1986.

Les membres du Conseil prennent également connaissance de la réponse à cet effet, que madame Aline Saint-Amand, conseiller spécial au cabinet du ministre des Affaires municipales, faisait parvenir à la ville de Carignan. La lettre stipule que la demande de la ville ne peut être reçue favorablement tant que toute la question entourant l'avenir des M.R.C. n'aura pas été l'objet d'une analyse plus approfondie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 10. DEMANDE D'APPUI M.R.C. DES MASKOUTAINS: ROUTE GRAND RANG

La M.R.C. des Maskoutains sollicite l'appui du Conseil de notre M.R.C. afin que, dans la classification fonctionnelle du réseau routier, par le ministère des Transports, la route Grand Rang à Saint-Charles (rue Union) soit de niveau régional ou collecteur.

Les membres du Conseil conviennent de ne prendre position que suite à une rencontre entre les conseillers des municipalités de Saint-Charles Village et Saint-Charles Paroisse et le directeur de la M.R.C. Cette rencontre ayant pour but d'analyser la situation plus en profondeur et de formuler des recommandations au Conseil.

ITEM 11. HALTES ROUTIÈRES

Le directeur général souligne aux membres du Conseil que toutes les municipalités concernées par la fermeture des haltes routières ont décidé d'acquiescer lesdites haltes et qu'ainsi aucune d'elles ne seront fermées.

ITEM 12. MEMOIRE DE LA FEDERATION DE L'U.P.A. CONCERNANT LA PROPOSITION D'AMENAGEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance du mémoire déposé par l'U.P.A. Saint-Jean/Valleyfield relativement à la Proposition d'Aménagement de la M.R.C. Ce mémoire appuie en grande majorité les positions prises par la M.R.C. en ce qui concerne l'agriculture.

ITEM 13. POLITIQUE FORESTIÈRE ET PROTECTION DES MILIEUX RIVERAINS: CONSULTATION DE L'U.M.R.C.Q.

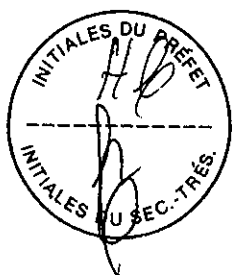
L'U.M.R.C.Q. désire obtenir les commentaires de la M.R.C. face au projet de règlement du ministère de l'Environnement touchant la politique forestière et la protection des milieux riverains.

Les membres du Conseil conviennent de soumettre le dossier au Comité consultatif d'aménagement afin que ce dernier formule des recommandations.

ITEM 14. COLLOQUE DE ZONE

Les membres du comité organisateur déposent au Conseil la liste des invités. Cette dernière a été établie à partir des listes soumises par les membres du Comité des invités du Sommet économique et des listes soumises par les municipalités de notre M.R.C. On y retrouve plus de 250 noms.

Le Comité organisateur fait de plus des démarches auprès des hôteliers de la région afin de réserver une salle pour le colloque de zone que l'on souhaite tenir vers la fin septembre 1986.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

ITEM 15. DEPOT DES PROCES-VERBAUX DES ASSEMBLEES DU 9
JUN 1986 ET DU 19 JUN 1986 DU COMITE CON-
SULTATIF D'AMENAGEMENT

Les membres du Conseil prennent connaissance des procès-verbaux des assemblées du 9 juin 1986 et du 19 juin 1986 du Comité consultatif d'aménagement.

ITEM 16. BORDEREAU DES COMPTES A PAYER

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE le bordereau des comptes à payer #55, chèque #2565 à chèque #2598, chèque #S784 à chèque #S822, au montant de 20,888.09 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 17. CORRESPONDANCE

- 1160 13-06-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE BERNIER, sous-ministre, M.L.C.P., nous transmettant un document qui constitue la synthèse de deux études portant sur l'état de la concertation scolaire-municipale au Québec.
- 1161 14-06-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE BIBEAU, associé de ARKEOS INC., offrant des services de consultation axés sur le patrimoine culturel.
- 1162 17-06-86 Lettre de MONSIEUR LOUIS DUSSAULT, directeur général des orientations gouvernementales, M.A.M., nous transmettant 30 copies supplémentaires du document des orientations gouvernementales en aménagement.
- 1163 17-06-86 Lettre de MONSIEUR MICHEL MARTEL, sec.-trés., MUNICIPALITE DE SAINT-AMABLE accompagnant l'avis public en ce qui a trait au règlement #860-7.
- 1164 17-06-86 Lettre de MONSIEUR RICHARD GRISE, député de Chambly accusant réception du mémoire intitulé "réflexion sur l'avenir de la Raffinerie de Sucre du Québec.
- 1165 19-06-86 Lettre de MONSIEUR BERNARD DAIGNEAULT, ville de CARIGNAN accompagnant une résolution transmise au M.A.M. ainsi qu'au député de Chambly demandant de se retirer de la M.R.C. à compter de 31 décembre 1986.
- 1166 20-06-86 Lettre de MADAME DANIELLE RONDEAU, du M.A.C., nous transmettant un document qui présente le patrimoine archéologique de notre M.R.C.

86-870



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1167 23-06-86 Lettre de MONSIEUR FRANCOIS PITRE, relationniste de la Société pour le progrès de la Montérégie, nous transmettant une copie du bulletin d'information pour nous familiariser avec les services que la Société nous offre.
- 1168 23-06-86 Lettre de MONSIEUR J. H. PAGE, sec.-trés. VILLE D'OTTERBURN PARK, nous offrant l'opportunité de rédiger les règlements d'urbanisme de la ville ou d'orienter le comité consultatif d'urbanisme.
- 1169 23-06-86 Lettre de MONSIEUR GEORGES FELLI, dir. général de l'urbanisme, M.A.M., nous transmettant un exemplaire du document "Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme".
- 1170 23-06-86 Lettre de MADAME ALINE SAINT-AMAND, conseiller spécial, M.A.M., accusant réception de la résolution ayant pour objet une demande d'extension du délai pour l'adoption du schéma d'aménagement.
- 1171 23-06-86 Lettre de MONSIEUR J.P. CHARBONNEAU, député de Verchères, accusant réception de la copie de la résolution adressée au ministère des Transports demandant de se prononcer sur la possibilité de réaliser une voie additionnelle pour le transport en commun sur la route 116.
- 1172 23-06-86 Lettre de MADAME MARIE BEDARD, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, accusant réception pour le ministre Marc-Yvan Côté de la Proposition de classification fonctionnelle du réseau routier de la M.R.C.
- 1173 23-06-86 Lettre de MONSIEUR MARCEL MEUNIER, du MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, accusant réception pour Louise Beaulieu d'une copie de la résolution concernant, la prolongation de délai pour l'adoption du schéma d'aménagement.
- 1174 21-06-86 Lettre de MONSIEUR ANDRE BOURBEAU, ministre, M.A.M., nous transmettant un chèque au montant de 26 838.18 \$ dans le cadre du programme d'aide financière à l'élaboration du schéma d'aménagement.
- 1175 26-06-86 Lettre du MINISTRE MARC-YVAN COTE, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, accusant réception de notre résolution demandant que le gouvernement procède à la nomination de trois députés comme membres du comité d'orientation du Sommet-économique Montérégien.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1176 26-06-86 Lettre de MADAME ALINE SAINT-AMAND, M.A.M., accusant réception au nom du ministre André Bourbeau de notre lettre du 12 juin dernier accompagnée d'une copie du règlement numéro #8-4 amendant le règlement numéro 8 du règlement de contrôle intérimaire.
- 1177 30-06-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL, de l'U.M.R.C.Q., nous transmettant un extrait de la Gazette Officielle du Québec d'avril 1986.
- 1178 30-06-86 Envoi de Me PIERRE PETRIN, MUNICIPALITE DE LA PAROISSE SAINT-DENIS, nous transmettant copie de la résolution concernant la nomination de monsieur André Bousquet au poste d'inspecteur municipal.
- 1179 01-07-86 Lettre de MONSIEUR JEAN GIRARD, greffier, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant le règlement #376 et demandant l'avis du Conseil.
- 1180 04-07-86 Lettre de MONSIEUR JEAN-MARC LALANDE, sec.-trés., M.R.C. DES MASKOUTAINS, accompagnant la résolution #86-208 concernant la route Grand Rang, proposition de classification fonctionnelle du réseau routier du ministère des Transports.
- 1181 07-07-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL de l'U.M.R.C.Q., nous transmettant un document qui a été déposé à la dernière réunion de la table Québec-municipalités.
- 1182 08-07-86 Lettre de MADAME NICOLE RANCOURT, nous demandant de lui faire parvenir l'épinglette de notre M.R.C. pour sa collection.
- 1183 09-07-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, notaire, nous informant d'un site commun d'enfouissement pour la Paroisse et le Village de Saint-Denis.
- 1184 09-07-86 Lettre de MONSIEUR GHISLAIN BEGIN, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, accompagnant le règlement d'emprunt #720 et demandant l'avis du Conseil.
- 1185 09-07-86 Lettre de MADAME LOUISE SAUVE CUERRIER, de la COMMISSION MUNICIPALE DU QUEBEC, accusant réception du règlement #8-4.
- 1186 09-07-86 Lettre de MADAME MARIE BEDARD, du MINISTÈRE DES TRANSPORTS, accusant réception de notre lettre demandant qu'une voie soit réservée pour le transport en commun sur la route 116.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1187 10-07-86 Lettre de MONSIEUR ARMAND LEBLOND, sous-ministre du M.L.C.P., nous transmettant le texte de l'allocution du ministre Yvon Picotte sur l'avenir du développement du "partnership" de l'Etat avec le monde municipal et l'entreprise privée.
- 1188 10-07-86 Lettre du MINISTRE JOHN WISE, MINISTERE DE L'AGRICULTURE, accusant réception de notre lettre concernant la politique nationale du sucre.
- 1189 10-07-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, sec.-trés. PAROISSE DE ST-DENIS, accompagnant la résolution à l'effet que le Conseil accepte de prendre en charge le terrain de la halte routière de St-Denis.
- 1190 11-07-86 Lettre de Me PIERRE PETRIN, sec.-trés. PAROISSE DE ST-DENIS, concernant les branches 20 et 24 de la Rivière Amyot soit la réfection à titre gratuit.
- 1191 11-07-86 Lettre de MONSIEUR JACQUES HEBERT, sec.-trés., MUNICIPALITE DE SAINT-MARC, nous informant qu'il n'y a pas de site d'enfouissement dans cette municipalité.
- 1192 14-07-86 Lettre de MONSIEUR PETER B. YEOMANS de la CITE DE DORVAL nous transmettant une copie du rapport du Comité intermunicipal sur l'aéroport de Dorval.
- 1193 15-07-86 Lettre de MADAME DANIELLE ETHIER de la Société pour le progrès de la Montérégie demandant notre collaboration pour réaliser un bottin des élus municipaux de la région avec une section réservée à la M.R.C.
- 1194 15-07-86 Lettre de MADAME MARCELLE LAFONTAINE, secrétaire du député de Chambly, accusant réception du mémoire que nous lui avons fait parvenir le 20 mai dernier.
- 1195 15-07-86 Lettre de MONSIEUR PIERRE DUMAS, attaché politique du MINISTRE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX, accusant réception de notre lettre concernant la réalisation d'un centre d'accueil pour mésadaptés socio-affectifs à Saint-Bruno.
- 1196 15-07-86 Lettre de MONSIEUR YVES MENARD, maire de la VILLE DE CARIGNAN, accusant réception de notre lettre concernant la réunion facultative sur la Proposition d'Aménagement.
- 1197 15-07-86 Lettre de MADAME JEANNETTE LEMAIRE, sec.-trés. de la MUNICIPALITE DE McMASTERVILLE concernant les lieux d'enfouissement à McMasterville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

- 1198 15-07-86 Lettre de MONSIEUR LOUIS BEAUCLAIR, directeur du service d'éducation de l'U.P.A., nous transmettant une copie de la position des agriculteurs du territoire par rapport à la Proposition d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.
- 1199 18-07-86 Lettre de MADAME GAETANE MARTEL de l'U.M.R.C.Q., nous transmettant deux documents relativement à la politique forestière et à la politique de protection en milieux riverains et demandant nos commentaires.
- 1200 18-07-86 Lettre de MADAME MONIQUE BARETT, VILLE DE BELOEIL confirmant la présence de monsieur Julien Bussière à la réunion facultative du 30 juillet prochain et nous transmettant la liste des personnes qui devraient être invitées au colloque de zone.
- 1201 21-07-86 Lettre de la MUNICIPALITE DU VILLAGE DE SAINT-CHARLES, nous transmettant la liste des personnes à aviser pour le colloque de zone.

PUBLICATIONS DES MOIS DE MAI, JUIN ET JUILLET 1986

Gazette officielle du Québec

no. 22
28 mai 1986

Aménagement et urbanisme:

- les composantes du schéma d'aménagement:
les propositions intermunicipales d'aménagement
- les coûts dans le processus d'élaboration
du schéma d'aménagement et du plan d'urbanisme
- les composantes du schéma d'aménagement:
le document complémentaire
- les composantes du schéma d'aménagement:
les territoires d'intérêt dans un schéma
d'aménagement
- les composantes du schéma d'aménagement:
l'identification des zones de contraintes
- les composantes du schéma d'aménagement:
présentation générale
- les composantes du schéma d'aménagement:
la délimitation de périmètres d'urbanisation

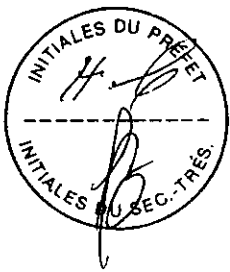
B.C.P. Région Sud de Montréal
Rapport annuel 1985-86

Rapport de fin d'année
SCHL

1985

Règlement sur les services de garde
en garderie
décret 1971-83, 28 septembre 1983,
(1983), G.O. 2, p. 4269

[S-4.1, r-2]
mise à jour au
2 novembre 1985



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

| | |
|---|------------------------------|
| Programme d'aide aux municipalités pour la relocalisation de garderies sans but lucratif (dépliant) | |
| Le Vieux-Port de Montréal consultation publique | rapport final 1986 |
| Les notes du C.E.T. | vol. 6, no. 5 26 mai 1986 |
| Muni-express M.A.M. | no. 6 juin 1986 |
| La revue municipale | vol.64, no. 6 juin 1986 |
| Répertoire des ressources communautaires du territoire desservi par le C.L.S.C. La Vallée des Patriotes | 1986 |
| Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche | Rapport annuel 1984-1985 |
| L'Entre 2 information générale C.R.L. Richelieu-Yamaska | juin 1986 |
| A la recherche de la nature et du patrimoine M.R.C. de L'Islet | juin 1986 |
| L'état de la concertation scolaire-municipale au Québec M.L.C.P. | mai 1986 |
| Municipalité M.A.M. | juin - juillet 1986 |
| L'express Rive-Sud | no. 18 été 1986 |
| Rapport annuel 1985 Hydro-Québec | |
| URBA | vol. 7, no. 5 juin 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 24 11 juin 1986 |
| Le patrimoine archéologique de la M.R.C. La Vallée-du-Richelieu M.A.C. | mai 1986 |
| E.N.A.P. une équipe à votre service programmes de perfectionnement | août/décembre 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 23 4 juin 1986 |
| Aménagement et urbanisme Les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme | 2e trimestre 1986 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

| | |
|--|--------------------------------------|
| Le Sécuritaire bulletin d'information de la Régie de la sécurité dans les sports du Québec | vol. 5, no. 1 juin 1986 |
| Le progrès Montérégien S.P.M. | vol. 1, no. 11 juin 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 25 18 juin 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 26 25 juin 1986 |
| Lettre de sécurité routière | vol. 1, no. 5 juin - juillet 1986 |
| Cahier des textes de présentation au congrès de l'U.M.Q. | 1, 2, 3 mai 1986 |
| Commerce Rive-Sud | juin 1986 |
| Muni-express M.A.M. | no. 7 juillet 1986 |
| Kino-nouvelles publication du M.L.C.P. | vol. 8, no. 1 printemps 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 27 2 juillet 1986 |
| La revue municipale | vol. 64, no. 7 juillet 1986 |
| L'accès Bulletin de liaison de la commission d'accès à l'information | vol. 2, no. 1 juillet 1986 |
| Programme national de soutien des services de loisir municipal M.L.C.P. | 1986 - 1987 |
| Programme national de soutien aux activités de loisir municipal M.L.C.P. | 1986 - 1987 |
| Annexe au programme national de soutien aux activités de loisir municipal | 1986 - 1987 |
| La francisation en marche | vol. 5, no. 4 juin 1986 |
| Gazette officielle du Québec | no. 28 9 juillet 1986 |
| Décisions Commission de protection du territoire agricole | vol. 1, no. 1 |
| Les notes du C.E.T. | vol. 6, no. 6 23 juin 1986 |
| Rapport statistique 1985 Environnement Canada | |
| Carte des sites de déchets toxiques au Qc Société pour vaincre la pollution | vol. 1, no. 1 |



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

Muni-express no. 8
bulletin d'information du M.A.M. spécial 1986

Gazette officielle du Québec no. 29
16 juillet 1986

ITEM 18. VARIA

18.1 Soirée des élus

La Société pour le progrès de la Montérégie organise une soirée en l'honneur des élus municipaux et demande qu'un membre du Conseil de la M.R.C. soit identifié afin d'être honoré de façon particulière.

Les membres du Conseil conviennent de ne pas donner suite à cette demande puisqu'elle revêt un caractère de compétition qui ne cadre pas avec l'esprit de collégialité qui prévaut au sein du Conseil de la M.R.C.

AJOURNEMENT DE LA SEANCE

86-871

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Julien Bussièrre

ET RESOLU QUE la séance soit ajournée pour une période de quinze minutes et se poursuivra donc à compter de 22 heures 30 ce même jour.

ADOpte A L'UNANIMITE

POURSUITE DE LA SEANCE

86-872

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Frédéric Trépanier
APPUYE PAR Monsieur Ferdinand Borremans

ET RESOLU QUE la séance régulière se poursuive telle qu'ajournée quinze minutes plus tôt, il est 22 heures 30.

ADOpte A L'UNANIMITE

18.2 Congédiement de madame Andrée Turenne

86-873

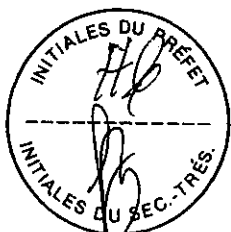
ATTENDU QUE madame Andrée Turenne a été engagée principalement pour seconder le coordonnateur au schéma d'aménagement dans son travail;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement en est rendu à la Version Définitive, phase ultime impliquant une importante période de consultations publiques;

ATTENDU QUE les consultations engendrent un suivi moins intense dans l'élaboration du schéma;

ATTENDU QUE par ailleurs les budgets disponibles au niveau de la réalisation du schéma sont restreints et nous permettent peu de latitude;

ATTENDU QUE pour ces causes le Conseil de la M.R.C. n'est plus en mesure de maintenir madame Andrée Turenne à son service



No de résolution
ou annotation

86-873
(suite)

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Frédéric Trépanier

ET RESOLU QUE madame Andrée Turenne soit remerciée de
ses services et que le congédiement soit effectif à
compter du 29 août 1986.

QUE ledit congédiement est strictement
relié à des considérations d'ordres administratives.

ADOpte A L'UNANIMITE

86-874

ATTENDU QUE madame Andrée Turenne s'avère disponible
pour effectuer du travail à temps partiel;

ATTENDU QUE la phase de réalisation finale du schéma
risque de nécessiter l'embauche d'une per-
sonne sur une base occasionnelle;

ATTENDU QUE de plus madame Andrée Turenne assurait un
encadrement au travail réalisé par les
fonctionnaires désignés

EN CONSEQUENCE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Michel Chapdelaine
APPUYE PAR Monsieur Pierre Beauregard

ET RESOLU QUE le Conseil autorise le directeur général à
avoir recours aux services de madame Andrée Turenne sur
une base temporaire;

QUE le salaire versé à madame Andrée Turenne
soit sur la base de 11.50 \$ l'heure.

QUE le montant maximum disponible à cet effet
soit de l'ordre du 2 500.00 \$ jusqu'au 31 décembre 1986.

ADOpte A L'UNANIMITE

ITEM 19. AFFAIRES PUBLIQUES

Aucune intervention de la part de l'assemblée.

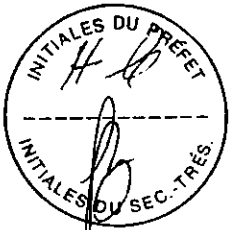
ITEM 20. PRESENTATION D'ETUDIANTES DE L'INSTITUT
D'HOTELLERIE DU QUEBEC

Le sujet n'a pu être abordé, les étudiantes impliquées
dans ce dossier n'ayant pas été en mesure de se
présenter.

ITEM 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSE PAR Monsieur Marcel Dulude
APPUYE PAR Monsieur Jacques Martin

86-875



No de résolution
ou annotation

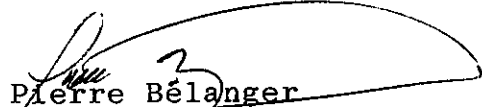
86-875
(suite)

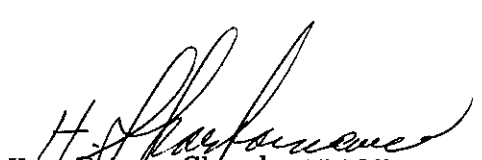
Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu

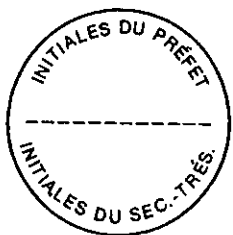
ET RESOLU QUE l'assemblée soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Il est 22 heures 10.


Pierre Bélanger
secrétaire-trésorier


Honorius Charbonneau
préfet



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
Régionale de Comté la Vallée-du-Richelieu**